

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE GOUZON

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune de Gouzon

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement de la salle socioculturelle qui auront lieu entre le lundi 11 décembre et le vendredi 22 décembre 2023 sur la rue Raymonde Hervouet entre la salle polyvalente et le terrain synthétique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue Raymonde Hervouet entre la salle polyvalente et le terrain synthétique et ce, du 11/12/2023 au 22/12/2023.

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : rue Raymonde Hervouet au niveau du parking devant la salle polyvalente.

Article 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/12/2023.

Le Maire, Cyril VICTOR.

